

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BURELLE SA

Société anonyme au capital de 27 799 725 €
Siège social : 19, avenue Jules Carteret, 69007 Lyon
785 386 319 RCS Lyon

Avis préalable valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte au Cercle de l'Union – 27 Place Bellecour – 69002 Lyon, **le mercredi 3 juin 2015 à 11 heures**, (accueil à partir de 10 heures 30), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- Conventions et engagements réglementés (anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour opérer sur les actions de la Société ;
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean Burelle ;
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Laurent Burelle ;
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Paul Henry Lemarié ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean Burelle) ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Laurent Burelle) ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (Mme Eliane Lemarié) ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Henri Moulard) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés ;
- Mise en harmonie des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 JUIN 2015

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et desquels il résulte un bénéfice net de 22 589 963,45 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (*Affectation du résultat et fixation du montant du dividende*). — L'Assemblée Générale, constatant que le résultat net de l'exercice s'élève à 22 589 963,45 euros et que le report à nouveau est de 42 933 450,01 euros, décide l'affectation de la somme nette représentant un montant de 65 523 413,46 euros telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

- Dividendes sur 1 853 315 actions existantes au 31 décembre 2014	14 826 520,00 euros
- Report à nouveau	50 696 893,46 euros
Total :	65 523 413,46 euros

L'Assemblée fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2014 à 8 euros par action. L'intégralité de cette distribution est éligible, pour les personnes physiques domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera détaché **le 5 juin 2015** et mis en paiement à la date fixée par le Conseil d'Administration, soit **le 9 juin 2015**.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par Burelle SA au moment de la mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, dividendes non versés sur actions propres déduits :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties en euros	Dividende (*) en euros
----------	-----------------------------	------------------------------	---------------------------

2011	1 751 596 actions entièrement libérées	7 006 384	4,00
2012	1 755 828 actions entièrement libérées	7 725 643	4,40
2013	1 757 101 actions entièrement libérées	12 299 707	7,00

() Montant intégralement éligible à l'abattement de 40% en 2011, 2012 et 2013 prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.*

TROISIÈME RÉOLUTION (Conventions et engagements réglementés (anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice)). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des informations mentionnées dans ce rapport concernant la poursuite au cours de l'exercice de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

QUATRIÈME RÉOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont résumées dans ces rapports et desquels il résulte un résultat net consolidé part du Groupe bénéficiaire de 134 millions d'euros.

CINQUIÈME RÉOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir les actions de la Société, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce en vue :

- d'assurer l'animation du cours ou la liquidité de l'action Burelle SA par un prestataire de service d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI admise par l'AMF ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ; ou
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou inter-entreprise ; ou
- de les conserver ou de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la présente décision ;
- le nombre total maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la présente décision, soit 1 853 315 actions représentant un nombre total maximum de 185 331 actions ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1 200 euros par action.

Au 31 décembre 2014, Burelle SA détenait 96 948 actions propres. En cas d'utilisation de ces actions propres, le montant maximum que la Société serait amenée à déboursier pour acquérir 185 331 actions s'élève à 222 397 200 d'euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en période d'offre publique visant la Société.

A moins qu'elle le constate elle-même, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action dans la limite du plafond de 10 % du capital et du montant de 222 397 200 euros mentionné ci-dessus.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2014 dans sa cinquième résolution pour sa partie non utilisée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

SIXIÈME RÉOLUTION (Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean Burelle). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Jean Burelle, Président Directeur Général, tels que présentés dans la section 'Rémunérations des Mandataires Sociaux' du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les comptes sociaux.

SEPTIÈME RÉOLUTION (Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Laurent Burelle). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Laurent Burelle, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans la section 'Rémunérations des Mandataires Sociaux' du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les comptes sociaux.

HUITIÈME RÉOLUTION (Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Paul Henry Lemarié). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-MEDEF de juin 2013, lequel constitue

le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans la section 'Rémunérations des Mandataires Sociaux' du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les comptes sociaux.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean Burelle)*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Burelle.

Le mandat de Monsieur Jean Burelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

DIXIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Laurent Burelle)*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent Burelle.

Le mandat de Monsieur Laurent Burelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

ONZIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur (Mme Eliane Lemarié)*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Madame Eliane Lemarié.

Le mandat de Madame Eliane Lemarié prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Henri Moulard)*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Henri Moulard.

Le mandat de M. Henri Moulard prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIÈME RÉSOLUTION (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail :

— délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider de procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions réservées aux salariés ou anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce, et qui sont adhérents à un plan d'épargne entreprise ainsi qu'à tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les titres émis seraient souscrits par eux ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, au profit des salariés ou anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce, et qui sont adhérents à un plan d'épargne entreprise ainsi qu'à tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les titres émis seraient souscrits par eux ;

— fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

— décide de fixer à 3 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée l'augmentation de capital qui pourrait ainsi être réalisée, soit, à titre indicatif au 30 avril 2015, une augmentation de capital social d'un montant nominal maximal de 834 000 euros par l'émission de 55 600 actions nouvelles ;

— décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation de compétence, sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail.

— décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

– de fixer les conditions que devront remplir les salariés ou anciens salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ;

– d'arrêter les conditions de l'émission ;

– d'arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission ;

– de décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;

– de fixer les délais accordés aux adhérents pour la libération de leurs titres ;

– d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;

– d'imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur ;

– d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (*Mise en harmonie des statuts*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

– de modifier l'article 4 - Siège social des statuts, pour préciser qu'il est situé 19 boulevard Jules Carteret au lieu de 19 avenue Jules Carteret.

En conséquence, l'article 4 – Siège social est modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : Lyon (69007), 19 boulevard Jules Carteret. »

Le reste de l'article est inchangé.

– de mettre en harmonie les paragraphes 3), 6) et 7) de l'article 16 des statuts avec les dispositions du décret du 8 décembre 2014 modifiant l'article R.225-85 du Code de commerce et celles de la loi du 29 mars 2014 modifiant l'article L.225-124 du Code de commerce et en conséquence de modifier la rédaction de la manière suivante, le reste demeurant inchangé :

« 3) Tout propriétaire d'actions peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, cette inscription dans les comptes de titres au porteur étant justifiée par le dépôt d'une attestation de participation dans le même délai et au lieu mentionné dans la convocation. »

« 6) Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la loi. Le formulaire de vote par correspondance, pour être pris en compte, doit être reçu par la Société deux jours avant la date de réunion de l'assemblée, accompagné de la justification d'une inscription nominative ou d'une attestation de participation comme indiqué ci-dessus. »

« 7) Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action transférée en propriété perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de trois ans, s'il est en cours. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si celles-ci en bénéficient. »

QUINZIÈME RÉOLUTION (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité prescrites par la loi.

1.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à l'Assemblée, de voter par correspondance, ou de s'y faire représenter en donnant pouvoir au Président, à un autre actionnaire, membre de cette assemblée, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication ou de visioconférence et, de ce fait, aucun site ne sera aménagé à cette fin.

2.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent obtenir le formulaire unique de procuration ou de vote par correspondance et les documents annexes sur demande faite par lettre reçue au siège administratif (1, rue du Parc – 92300 Levallois-Perret) six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent également se procurer ce formulaire unique de procuration ou de vote par correspondance sur le site Internet de la société (www.burelle.fr, sur « Espace actionnaires », et sélectionner l'onglet « Assemblée Générale »).

Pour être pris en compte, les formulaires doivent être reçus par la société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée de la réunion.

3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires – Questions écrites.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège administratif, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : 1 rue du Parc – 92300 Levallois-Perret, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investor.relations@burelle.com jusqu'à

vingt cinq jours avant la date de l'Assemblée. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées et les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège administratif (1, rue du Parc – 92300 Levallois-Perret) soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, soit par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investor.relations@burelle.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège administratif de la société (1 rue du Parc – 92300 Levallois-Perret) dans les délais légaux.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, à compter du mardi 12 mai 2015, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.burelle.fr, sur Espace actionnaires et sélectionner l'onglet Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

1501372